

## DISPOSITIF « 1000 emplois socio-sportifs »

Ce nouveau dispositif vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur socio-sportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant) dans 500 villes identifiées.

Amener les éducateurs à intervenir au sein du quartier et dans les établissements scolaires.

**La mission principale de ces nouveaux emplois sera le lien avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion sur le territoire mais aussi d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements.**

### LES MODALITÉS ET PRATIQUES – CAMPAGNE 2024

#### LE COMPTE ASSO

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes, ce dispositif est ajouté et accessible via le Compte Asso comme le reste de la campagne. Le dépôt et l'instruction se fera, en revanche, selon le calendrier ci-dessous.

**Ce projet d'employabilité sur ce dispositif est complètement dissocié de la campagne générale et ne rentrent évidemment pas dans les 3 actions maximum autorisées.**

#### LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée de manière générale, quel que soit le dispositif emploi concerné :

- **Au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association,**
- **Au respect d'une convention collective par l'employeur,**
- **Au suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport.**
- **A l'engagement de l'association à l'élaboration d'un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants et du salarié, afin de renforcer la qualité de l'emploi.**
- **A l'engagement de l'association dans la transmission aux délégués territoriaux de ce plan de formation.**

## LE PROJET

Ce dispositif devra s'inscrire en cohérence avec « Les clubs sportifs engagés ». Ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des 500 villes. Les structures non-labellisées devront quant à elles s'engager à monter un dossier pour entrer dans le dispositif.

Une attention particulière sera également portée aux clubs qui proposent déjà une offre dans le cadre des « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens ».

### Les structures porteuses de l'emploi doivent proposer un contrat :

- Nature du contrat : CDI
- Niveau de rémunération : Groupe 4 de la CCNS Sport
- Inscription de l'éducateur dans un parcours de formation afin qu'il puisse être mobilisés dans l'animation des dispositifs :
  - o de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (« Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, « Aller vers »...);
  - o de continuité pédagogique initié dans le cadre de Quartier 2030 pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h collégiens, Cités éducatives, vacances apprenantes) ;
  - o de la politique de la ville.

### Conditions d'éligibilité pour les éducateurs

- Une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- Une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Suivre le parcours de formation proposé par le club.

## LE FINANCEMENT

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

## LE CALENDRIER

<b>15 au 22 mars 2024</b>	<b>Se porter candidat en renvoyant le document correspondant</b>
<b>22 mars 2024</b>	Fin de recensement par la fédération.
<b>25 mars 2024</b>	Transmission par la fédération à l'ANS avec argumentation et classification de la fédération.
<b>Avril 2024</b>	<p>Croisement des listes des fédérations avec les structures identifiées par les DRAJES, en lien avec les partenaires locaux,</p> <p>Formalisation des conventions « Objectifs emplois socio-sportifs 2024-2026 » entre l'Agence et les fédérations,</p> <p>Validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et les fédérations.</p>
<b>15 au 31 mai 2024</b>	<b>Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans LCA.</b>
<b>Juin 2024</b>	Notifications d'accord envoyées par les DRAJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'Agence.
<b>Juillet 2024</b>	Recrutement des éducateurs
<b>Septembre à Décembre 2024</b>	Mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés (AFDAS)